



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour les sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville,

- DECIDE -

Article 1 : la tarification pour les différentes sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville pour les vacances de printemps 2022 est fixée de la façon suivante :

Printemps 2022	TARIFS
FORET DE BOUCONNE	4€
FERME DES 50	8€
HALLE DE LA MACHINE	8€
PARC ANIMALIER DE GRAMAT	8€
SEJOUR FUTUROSCOPE	230€

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 5 avril 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du